Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 081-218100816-20230403-20230403DL23-BF

COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 avril 2023 N° 20230403DL23

Nombre de Conseillers :

En exercice: 13 Présents: 9 Votants: 12

Date de la convocation: 28/03/2023

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - 08121

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents: Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mme BOURDIN Danielle, Adjointe.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle,

MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, BEILLARD Adrien, Conseillers.

Excusés: Mme DIOT Stéphanie (Pouvoir à Mme FOURNES), Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme

COUGNAUD), M. COLLOT Adrien (Pouvoir à M. BEILLARD)

Absents: M. BARTOLO Thibaut

Secrétaire de séance : Mme HERNANDEZ Gisèle, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame Danielle Bourdin, adjointe en charge des finances de la commune, rappelle à l'assemblée, que les comptes de gestion constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Constatant la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Assainissement émis par le trésorier pour l'exercice 2022. Ces Comptes de Gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique COUGNAUD

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID: 081-218100816-20230403-20230403DL23-BF

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

